

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0128

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, M. DUJARDIN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. DRAME qui a donné pouvoir à Mme PERUGIEN, M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRICOGNE

7) ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT : TRANSFERT DU PARKING DU COSOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU la délibération du Conseil communautaire de Paris vallée de la Marne n° 160114 du 28 janvier 2016, portant création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et désignation des délégués,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 septembre 2023 sur le transfert du parking du Cosom,

CONSIDÉRANT qu'en application du 1 du 5° de l'article 1609 nonies C, la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation et d'obtenir une neutralité financière entre la Communauté d'agglomération qui transfère la gestion de l'équipement et la Commune qui l'assumera par la suite,

CONSIDÉRANT que les membres de la CLECT ont pris acte des montants concernant le transfert du parking Cosom dans son rapport du 7 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été transmis par le président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne à la Commune de Noisiel pour approbation,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert du parking du Cosom tel que joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME



5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 1
Tél. 01 60 37 24 24
www.agglo-pvm.fr
contact@agglo-pvm.fr

**COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
DU 07 SEPTEMBRE 2023**

PRESENTS

M. LE LAY-FELZINE Guillaume, Président
M. GHOZELANE Sofiane, Vice-Président chargé des Finances et de la commande publique
M. VISKOVIC Mathieu, Maire de Noisiel
Mme JARDIN Edmonde, Maire de Vaires S/Marne.

Mme RIGAL Françoise, DGS de la CA PVM
M. EL KAROUI Laurent, Directeur Financier de la CA PVM

Ordre du jour :

- Transfert du parking du COSOM.

CLECT du

07 SEPTEMBRE 2023

Transfert du parking du COSOM

Le parking du COSOM est un parking souterrain situé cours des Roches à Noisiel.

Ce parking est propriété de la Communauté d'Agglomération, mais n'est pas rattaché à une compétence intercommunale.

D'une surface de 2900m², cet ERP est de type PS.

Aussi, en accord avec la commune, la rétrocession de ce parking à la ville de Noisiel est effective à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Les coûts annuels de gestion de cet équipement se décomposent comme suit :

- **Maintenance des installations de sécurité incendie :**
 - o Extincteurs : 283.50 € HT / an, correspondant à une maintenance annuelle
 - o Désenfumage : 159.98 € HT / an, correspondant à une maintenance annuelle
 - o Blocs de secours : 368.56 € HT /an, pour une maintenance semestrielle (2 passages par an)
 - o SSI/Alarmes : 1 620.68 € HT /an, pour une maintenance semestrielle (2 passages par an)
 - o Sous total : 2 432.72 € HT /an, soit 2 919.26 € TTC

Prestations effectuées dans le cadre du marché avec SETELEC

- **Contrôles périodiques :**
 - o Electricité : 140 € HT / an, pour un passage par an
 - o Ascenseurs:
 - o Rapport RVRE 25€ HT pour un passage tous les 5 ans.
 - o Rapport SAE : 75€ HT pour un passage tous les 5 ans
 - o Cout moyen à l'année : soit 20 € HT /an
 - o Sous total : 160 € HT /an, soit 192 € TTC

Prestations effectuées dans le cadre du marché avec Qualiconsult

- **Maintenance des installations de traitement d'air et ventilation :**
 - o P2 : 1268.41 € HT
 - o P3 : 366.10 € HT
 - o Sous total : 1635 € HT /an, soit 1962 € TTC/an

Prestations effectuées dans le cadre du marché avec Dalkia

- **Maintenance de l'ascenseur :**
 - o 770 € HT /an soit 924 TTC, contrat type étendue, y compris visites périodiques réglementaires toutes les 6 semaines, accompagnement du bureau contrôle pour les vérifications réglementaires
Prestations effectuées dans le cadre du marché avec A2A

- **Télésurveillance de l'alarme incendie :**
 - o Inventaire : 150 € HT /an, réalisé première période du marché
 - o Maintenance préventive : 300 € HT /an, pour une visite annuelle
 - o Télésurveillance : 102.50 € HT /an
 - o Sous total : 552.50 € HT /an soit 663 € TTC

Prestations effectuées dans le cadre du marché avec Idex

- **Consommation des fluides :**
 - o Electricité : 4045.84 HT soit 4 855 € TTC
Contrat avec Engie, dans le cadre du Sipperec

- **Nettoyage des escaliers et ramassage des papiers : 14 500€ TTC /an, 12 083.34€ HT / an**
 - o Assuré par les équipes de l'agglomération (Voirie)
 - o Passages journaliers (matin)

- **Nettoyage entreprise 4 fois / an :**
Grand nettoyage du parking
 - o Evacuation des véhicules, fermeture pendant 48h, nettoyage et désinfection avec produits sur-odorants, passage auto laveuse et karchers pour les sols et les murs, avec enlèvement des toiles d'araignée
 - o Assuré par un prestataire extérieur
 - o Passages trimestriels soit 4 passages
 - o Coût annuel : 8250 € HT soit 9 900€ TTC

Prestations effectuées dans le cadre du marché avec AEC

- **Gardiennage du parking -> effectué par un rondier / deux passages par jour matin et soir**
 - o Ouverture à 9h00, fermeture à 21h00 du lundi au dimanche, jours fériés ;
 - o Si spectacle à l'auditorium Jean Cocteau, avec demande par mail, il est possible de fermer après 21h00 ;
 - o Si un particulier demande l'ouverture après 21h00, ce n'est pas possible ;
 - o Le rondier ouvre ou ferme, trois portes, plus le rideau en fer ;

Le coût annuel est de 14 238,40 € HT soit 17 086.08 € TTC

Prestations effectuées dans le cadre du marché avec FREGATE

- **Ouverture en dehors des horaires de fermeture du parking par l'astreinte de la CAPVM** : coût annuel de 416.67€ HT soit 500€ TTC
- **Curage annuel du réseau sous dalle et des regards en parcours, pompage et nettoyage du séparateur hydrocarbure, avec traitement des déchets générés** :
 - o Mise à disposition de véhicules de curage pour :
 - travaux intérieurs -> forfait journée à 1100 € HT
 - curage de deshuileur -> forfait demi-journée à 750 € HT
 - o Traitement des déchets -> 220€ HT (la tonne)
 - o Sous total : 2 070 € HT /an, soit 2 484 € TTC/an

Prestations effectuées dans le cadre d'un contrat avec CIG

Soit un total de **46 654.47 € HT /an, soit 55 985.36 € TTC/an**

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération acte le transfert de cet équipement à la commune de Noisiel, étant entendu que celui-ci s'accompagne d'un transfert de moyens à hauteur de 46 654.47 € HT /an, soit 55 985.36 € TTC/an.

En conséquence, l'attribution de compensation versée à la commune de Noisiel sera majorée de 18 662 € pour 2023 et de 55 985,36 € à partir de 2024.

Les membres de la CLECT ont pris acte des montants définis.